



Obligations patronnales sur les heures complémentaires

Par **alenaïs**, le **03/07/2009** à **23:16**

Bonjour, mon employeur m'a réduit mon temps de travail, suis-je prioritaire sur les futures heures complémentaires à venir, sachant que ma profession est ponctuée (noël, nouvel an, saint valentin, etc...) ?

Par **L expert social**, le **22/10/2010** à **16:25**

Bonjour, L'employeur a la possibilité de faire exécuter des heures complémentaires si celles-ci sont prévues dans le contrat de travail. Par contre, un délai de prévenance de trois jours doit être respecté. Pour des plus amples renseignements concernant les heures complémentaires, je vous invite à vous rendre sur le lien suivant: http://www.l-expert-comptable.com/les-heures-complementaires_18_a308.php Cordialement,